

suspension par la Direction de la Marine Marchande à partir du 13 Mars 2020 de l'accès aux ports marocains des navires de plaisance, de croisière et de passagers. Depuis cette date, le Port de Tanger ville est totalement fermé au trafic des passagers et plaisance.

C'est ainsi que toutes les activités de la SGPTV ont été sévèrement impactées, ce qui a pesé lourdement sur sa situation financière en générant une perte sèche de près de 88,5 MDHS en termes de chiffre d'affaires par rapport à la projection initiale.

III. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION :

Les comptes sociaux des entreprises entrant dans le périmètre de consolidation ont servi de base pour l'établissement des comptes consolidés suivant les règles et les pratiques comptables applicables au Maroc.

3.1 Principales règles comptables et méthodes de consolidation du groupe ANP

Tel que prévu par la circulaire N° 07/09 de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), le Groupe 'ANP' a la possibilité de présenter ses comptes consolidés soit conformément à la méthodologie du Conseil National de la Comptabilité (CNC) relative aux comptes consolidés (avis n°5) soit conformément aux normes IFRS.

Les principes et méthodes de consolidation utilisés par le Groupe ANP sont basés sur la méthodologie publiée par le CNC.

3.1.1 Méthodes et périmètre de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Celui-ci est présumé pour les sociétés contrôlées à plus de 50%. Le contrôle exclusif est le pouvoir direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée exister lorsque le Groupe ANP détient, directement ou indirectement, 20% ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas.

Le périmètre de consolidation de l'ANP se présente comme suit :

Sociétés	Secteur D'activité	Périmètre au 31 décembre 2020			Périmètre au 31 décembre 2019		
		% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
ANP	Secteur Portuaire	100%	100%	IG*	100%	100%	IG
PORTNET	Secteur Portuaire	78,80%	78,80%	IG	78,80%	78,80%	IG
SGPTV	Secteur Portuaire	51%	51%	IG	51%	51%	IG
LPEE	ESSAIS & ETUDES	24,99%	24,99%	MEE*	24,99%	24,99%	MEE
CID	CONSEIL-INGENIERIE	33,55%	33,55%	MEE	33,55%	33,55%	MEE

-IG* : Intégration Globale

-MEE* : Mise En Equivalence

Au cours de l'année 2020 le périmètre de consolidation n'a pas connu de changement au niveau des entités consolidées.

Les sociétés exclues du périmètre de consolidation et leurs raisons d'exclusion se détaillent comme suit :

Sociétés	2020 et 2019	
	% de participation	Raison d'exclusion
SERECAP	0,21%	Inférieur au seuil de consolidation (20% des droits de vote)
AMOS	5%	Inférieur au seuil de consolidation (20% des droits de vote)
ADM	0,60%	Inférieur au seuil de consolidation (20% des droits de vote)
NIHAM	25%	En liquidation
SAPT	8,33%	Inférieur au seuil de consolidation (20% des droits de vote)
NWM	12,88%	Inférieur au seuil de consolidation (20% des droits de vote)

3.1.2 Dates de clôture

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre.

3.1.3 Immobilisations incorporelles

Elles comprennent essentiellement les brevets, les licences et les droits incorporels nécessaires à l'exploitation.

3.1.4 Immobilisations corporelles

Ces immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou de production. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue de l'immobilisation. Les durées d'amortissement appliquées par nature d'immobilisation se présentent comme suit :

▪ Constructions	3 à 20 ans
▪ Matériel informatique	3 à 5 ans
▪ Installations techniques, matériel et outillage	5 à 10 ans
▪ Matériel de transport	5 ans
▪ Mobilier et Matériel de bureau	3 à 5 ans

Les plus-values sur cession d'immobilisation sont annulées en cas de cession intragroupe lorsqu'elles sont significatives.

Les opérations de crédit-bail sont retraitées comme des acquisitions d'immobilisations lorsqu'elles sont significatives. Elles sont inscrites au bilan sous forme d'une immobilisation corporelle et d'un emprunt correspondant, au compte de produits et charges, sous forme d'une dotation aux amortissements et d'une charge financière. En outre, les plus-values à l'occasion d'opérations de cessions-bails devraient être étalées sur la durée du contrat, lorsque le bien est repris dans le cadre d'une opération de financement.

3.1.5 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont essentiellement composées des titres de participation non consolidés qui figurent au bilan à leur coût d'acquisition et de leur valeur d'utilité.

Une provision pour dépréciation des titres de participation est constituée après analyse au cas par cas des situations financières de ces sociétés.

3.1.6 Stocks

Les stocks sont composés essentiellement de matières et fournitures consommables. Les stocks sont valorisés au coût moyen unitaire pondéré.

Une provision pour dépréciation des stocks est constituée en fonction de leur valeur nette de réalisation.

3.1.7 Créances & chiffre d'affaires

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée au titre des créances contentieuses et des créances anciennes en fonction du risque lié à leur recouvrement.

Les créances (ainsi que les dettes) libellées en monnaies étrangères sont évaluées sur la base du cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice ou de la période. Les pertes de change latentes ainsi que les gains latents sont enregistrés en résultat.

Le chiffre d'affaires est enregistré au moment où le service a été rendu au client.

3.1.8 Titres et valeurs de placement

Les titres et valeurs mobilières de placement sont enregistrés au coût d'achat. Une provision est constituée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au prix d'acquisition.

3.1.9 Trésorerie

Les comptes de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur nominale.

3.1.10 Subvention d'investissements

Les subventions d'investissements reçus de l'Etat sont rapportées au résultat au même rythme que l'amortissement des immobilisations concernées.

3.1.11 Provisions pour risques et charges

Il s'agit de provisions évaluées à l'arrêté des comptes, destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Cette rubrique comprend également, l'évaluation des avantages postérieurs à l'emploi accordés selon la catégorie des salariés de l'entreprise. Ces avantages sont estimés sur la base de la méthode actuarielle dite « Projected unit credit method » (« PUC Proratée »).

L'indemnité susceptible d'être versée d'après les accords en vigueur dans l'entreprise, est estimée pour chaque participant à partir de ses données personnelles projetées (ancienneté et salaire) à l'âge de versement de la prestation.

Les engagements de l'ANP envers le participant (Valeur Actuarielle des Prestations Futures ou VAPF) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte de :

- La probabilité de présence du participant dans l'entreprise et de survie jusqu'au versement de la prestation ;
- L'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

3.1.12 Retraitement des impôts

Les impôts sur le résultat regroupent tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Les impôts différés résultant de la neutralisation des différences temporaires introduites par les règles fiscales et des retraitements de consolidation sont calculés société par société.

L'évaluation des actifs et des passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les actifs d'impôts différés ne sont portés à l'actif du bilan que si leur récupération est probable.

3.1.13 Résultat non courant

Les comptes de produits et charges non courants sont destinés à enregistrer les produits et les charges ne se rapportant ni à l'exploitation normale, ni à l'activité financière de l'entreprise, et ayant par conséquent un caractère non récurrent.

3.1.14 Résultat par action

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

3.1.15 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte, suivant laquelle le résultat net est corrigé pour tenir compte de l'incidence des opérations n'ayant pas un caractère monétaire, de la variation du besoin en fond de roulement lié à l'activité, ainsi que des éléments de produits ou de charges associés aux flux de trésorerie concernant les investissements ou le financement.

3.1.16 Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition est égal à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part dans les actifs et passifs retraités de l'entité acquise.

IV. DETAIL ET EXPLICATION DES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES ET DE LEURS VARIATIONS :

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Exercice 2020

(En millions MAD)

GROUPE ANP	2019	Acquisitions Dotations	Cessions et retraits	Changement de périmètre	Reclassement	2020
Brut	15 916	1 209	5	-	-	17 121
Immobilisations incorporelles	5 114	17	-	-	-	5 130
Immobilisation en recherche et développement	-	-	-	-	-	-
Brevets, marques, droits et valeurs similaires	64	7	-	-	0,219	71
Fonds commercial	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	5 050	10	-	-	0,219	5 059
Immobilisations corporelles	10 803	1 193	5	-	-	11 990
Terrains	13	-	-	-	-	13
Constructions	5 747	38	3	-	626	6 408
Installations techniques, matériel et outillage	683	54	1	-	66	802
Matériel de transport	144	0	-	-	-	144
Mobiliers, matériel de bureau et aménagements	145	12	1	-	2	158
Autres immobilisations corporelles	28	2	0	-	0	31
Immobilisations corporelles en cours	4 042	1 087	-	-	694	4 435
Amortissements et dépréciations	1 960	524	5	-	-	2 479
Immobilisations incorporelles	63	114	-	-	-	177
Immobilisation en recherche et développement	-	-	-	-	-	-
Brevets, marques, droits et valeurs similaires	34	11	-	-	-	45
Fonds commercial	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	29	103	-	-	-	132
Immobilisations corporelles	1 897	409	5	-	-	2 302
Terrains	-	-	-	-	-	-
Constructions	1 310	323	3	-	-	1 630
Installations Techniques, Matériel et Outillage	423	51	1	-	-	473
Matériel de Transport	21	15	-	-	-	36
Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements	90	14	1	-	-	103
Autres Immobilisations Corporelles	16	3	0	-	-	19
Immobilisations corporelles en cours	37	4	-	-	-	41
Total net	13 956	686	0	-	-	14 642

En 2020, les acquisitions correspondent à des projets d'infrastructure engagés par l'ANP et ses filiales. Les investissements de l'ANP représentent plus que 90% du total des acquisitions du Groupe ANP.

2. Immobilisations financières

Au 31 décembre 2020 et 2019, les immobilisations financières se présentent comme suit :

(en millions MAD)	31/12/2020	31/12/2019
Prêts immobilisés	11	13
Autres créances financières	5	5
Titres de participation (1)	654	504
TOTAL NET	669	521

(1) Au 31/12/2019 et 2020, les titres de participation sont constitués comme suit :

SOCIETES	Brute	Provision	Net 2020	Net 2019
SERECAP	0,01	0,01	-	-
AMOS	0,10	0,10	-	-
ADM	95	41	54	54
NIHAM	6	6	-	-
SAPT	50	-	50	50
NWM	550	-	550	400
Total	551	47	654	504

3. Titres mis en équivalence

Le détail des titres mis en équivalence se présente comme suit :

	Pourcentage de contrôle	
	31/12/2020	31/12/2019
CID	33,55%	33,55%
LPEE	24,99%	24,99%

Sociétés	31/12/2020		31/12/2019	
	valeur des titres	quote-part du résultat	valeur des titres	quote-part du résultat
CID	122	-6	128	1
LPEE	122	4	118	5
TOTAL	244	-2	246	6

Les principaux agrégats en normes marocaines des sociétés mises en équivalence sont détaillés comme suit :

	CID	
	31/12/2020	31/12/2019
Actif immobilisé	133	142
Actif circulant	393	490
Passif à long terme	409	435
Dettes du passif circulant	160	184
Chiffre d'affaires	222	240
Résultat d'exploitation	-2	15

	LPEE	
	31/12/2020	31/12/2019
Actif immobilisé	131	145
Actif circulant	735	758
Passif à long terme	630	616
Dettes du passif circulant	243	300
Chiffre d'affaires	473	544
Résultat d'exploitation	25	64

4. Stocks

(en milliers MAD)	31/12/2020	31/12/2019
Stocks et en-cours	9,2	10
Dépréciation (-)	-1,6	-2
TOTAL NET	7,6	8

Les stocks sont composés principalement de matières et de fournitures consommables et n'ont pas connu de variation significative au cours de l'année 2020.

5. Créances d'exploitation :

(en millions MAD)	31/12/2020	31/12/2019
Clients et comptes rattachés	1 045	993
Dépréciation	-427	-407
TOTAL NET	618	586

L'ensemble des créances clients à fin 2020 et à 2019 a une échéance de moins d'un an.

6. Actifs, passifs d'impôts différés et Impôt sur le résultat

4.6.1. Actifs, passifs d'impôts différés

Les actifs et passifs d'impôts différés se détaillent comme suit :

(en millions MAD)	31/12/2020	31/12/2019
Impôts différés actifs	9	15
Impôts différés passifs	0	0

Les impôts différés sont relatifs à des retraitements de consolidation dont principalement, le retraitement des immobilisations en non valeurs, le retraitement des contrats de crédit-bail et le retraitement lié aux avantages post-emploi.

4.6.2 Preuve d'impôt

(en millions MAD)	31/12/2020	31/12/2019
Impôt sur les sociétés	40	69
Impôts différés	5	3
Charge d'impôt	45	71
Taux d'impôt constaté *	58%	41%

* Impôts sur les résultats/résultat avant impôts

La charge d'impôt a passé de **71 MDHS** en 2019 à **45 MDHS** en 2020 impactée principalement par la baisse de l'impôt sur les sociétés suite à la baisse du résultat avant IS.

(en millions MAD)	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net	32	103
Impôts comptabilisés	45	71
Résultat avant impôt	77	174
Taux d'impôt en vigueur	31%	31%
Impôt théorique	24	54
Autres impacts	21	17
Impôt effectif	45	71

7. Créances diverses

(en millions MAD)	31/12/2020	31/12/2019
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	0	0
Personnel	0	0
Etat- débiteurs	1 216	1 106
Autres débiteurs	11	12
Comptes d'associés	0	0
Autres comptes de régularisation actif	2 241	2 401
TOTAL NET	3 468	3 520

La rubrique Etat débiteurs au 31 décembre 2020 est principalement composée de crédit de TVA pour **866 MMAD** contre **726 MMAD** au 31 décembre 2019 ainsi que la TVA récupérable de **277 MMAD** en 2020 contre **283 MMAD** en 2019 et des acomptes sur IS pour **66 MMAD** en 2020 contre **89 MMAD** en 2019.

8. Subventions d'investissement

(en millions MAD)	31/12/2020	31/12/2019
Subventions d'investissement	320	320
TOTAL	320	320

Au 31 décembre 2020 et 2019, les subventions d'investissement sont relatives pour :

- **300 MDH** à la contribution de l'Etat au projet de réalisation de la Desserte Nord ;
- **20 MDH** correspondant à la contribution de l'Etat au projet de reconversion du Port de Tanger Ville.

9. Provisions pour risques et charges :

(en millions MAD)	31/12/2020	31/12/2019
Provisions durables pour risques et charges	322	336
Autres provisions pour risques et charges	5	1
TOTAL	327	337

Le tableau de mouvements des provisions pour risques et charges se présente comme suit :

(en millions MAD)	31/12/2019	Dotations	Reprises	31/12/2020
Provisions pour risques et charges	317	32	46	303
Avantages au personnel	20	-	-	20
Provisions durables pour risques et charges	336	32	46	322
Autres provisions pour risques et charges	1	4	-	5

La rubrique provisions durable pour risques et charges est composée principalement des provisions pour risques liés aux litiges avec les différents tiers pour **303 MMAD** au 31 décembre 2020 contre **317 MMAD** au 31 décembre 2019.

10. Dettes d'exploitation :

(en millions MAD)	31/12/2020	31/12/2019
Fournisseurs et comptes rattachés	586	597
TOTAL	586	597

L'échéance des dettes d'exploitation en 2020 et 2019 est à moins d'un an.

11. Dettes financières :

Au 31 décembre 2020, l'échéancier des dettes financières se présente comme suit :

(en millions MAD)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Emprunts obligataires	223	891	2 464	3 577
Autres dettes de financement	220	1 078	1 185	2 483
Emprunts et dettes financières	442	1 968	3 649	6 060

Les dettes de financement incluent principalement :

- Crédit AFD signé le 22 Juin 2020 pour un montant total de 100 Millions d'euros. Au 31 décembre 2020, deux tirages sont effectués pour un montant de **390 MMAD** ;
- Un emprunt obligataire souscrit en décembre 2019 pour un solde de **2 304 MMAD** ;
- Un emprunt obligataire souscrit en juin 2019 en deux tranches pour un solde de **923 MMAD** ;
- Un emprunt obligataire souscrit en 2017 en deux tranches pour un solde de **350 MMAD** ;
- Crédit consortial 1 représentant un solde de : **121 MMAD** ;
- Crédit consortial 2 pour un solde de : **1 018 MMAD** ;
- Crédit AFD présentant un solde de : **383 MMAD** ;
- Un emprunt bancaire de : **454 MMAD** ;
- Déblocage par la SGPTV d'un découvert exceptionnel dans le cadre du mécanisme «Damane Oxygène » pour un montant de **20 MMAD**.

L'ensemble des dettes sont souscrites par l'ANP à l'exception de l'emprunt bancaire de **454 MMAD** et du découvert exceptionnel de **20 MMAD** dû par la filiale SGPTV.

12. Autres dettes :

(en millions MAD)	31/12/2020	31/12/2019
Clients créditeurs, avances et acomptes	181	177
Dettes sociales	63	70
Dettes fiscales	635	535
Autres dettes et comptes de régularisation	951	1 090
TOTAL	1 830	1 871

Au 31 décembre 2020, le poste dettes fiscales comprend essentiellement la TVA facturée pour un montant de **142 MMAD** contre **134 MMAD** au 31 décembre 2019.

Les autres dettes et comptes de régularisation sont essentiellement relatifs aux dettes sur acquisition d'immobilisations pour **719 MMAD** en 2020 contre **877 MMAD** en 2019.

13. Trésorerie :

(en millions MAD)	31/12/2020	31/12/2019
Disponibilités	1 970	1 411
Trésorerie Passif	2 843	1 526
Trésorerie nette	-873	-114

La trésorerie nette a connu une baisse entre les deux exercices 2019 et 2020 suite à l'effort d'investissement fourni par l'Agence ainsi que le retard dans la mobilisation du financement de 800 MDHS qui n'a été débloqué qu'au début de l'année 2021.

14. Chiffre d'affaires :

(en millions MAD)	31/12/2019	31/12/2018
Ventes de marchandises	-	-
Ventes de services	2 054	2 050
Chiffre d'affaires	2 054	2 050

Le chiffre d'affaires est constitué principalement de :

- Droits de Ports pour **1 059 MMAD** en 2020 contre **1051 MMAD** en 2019 ;
- Redevances de concessions et d'autorisations pour **631 MMAD** en 2020 contre **578 MMAD** en 2019 ;
- Redevance de gestion de réseaux pour **114 MMAD** en 2020 contre **115 MMAD** en 2019 ;
- Redevance d'occupation du domaine public pour **109 MMAD** en 2020 contre **84 MMAD** en 2019 ;

- Le chiffre d'affaires réalisé par la filiale PORTNET pour **80 MMAD** en 2020 contre **86 MMAD** en 2019 ;
- Le chiffre d'affaires de la filiale SGPTV pour **36 MMAD** en 2020 contre **110 MMAD** en 2019.

15. Autres charges externes :

Détail des charges externes en milliers de dirhams

(en millions MAD)	31/12/2020	31/12/2019
Locations et charges locatives	19	20
Entretiens et réparations	482	387
Primes d'assurances	9	6
Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise	1	1
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires & Commission	15	14
Redevances pour brevets, marques, droits	0	0
Transports	1	1
Déplacements, missions et réceptions	5	12
Reste du poste des autres charges externes	42	28
Total	574	468

Au 31 décembre 2020, La hausse des charges externes est liée principalement à la hausse des charges liées à l'entretien et à la maintenance des infrastructures portuaires, notamment le dragage des bassins.

16. Charges du personnel :

Au 31 décembre 2020, les charges du personnel, y compris les charges patronales, s'élèvent à **328 MMAD** contre **323 MMAD** au 31 décembre 2019.

L'effectif moyen des entreprises consolidées par intégration globale au cours de l'exercice 2020 est de 1 013 personnes contre 977 en 2019.

Au 31 décembre 2020, la rémunération des principaux dirigeants de l'ANP y compris les charges sociales s'élève à **7 MMAD** contre le même montant en 2019.

17. Dotation d'exploitation :

(en millions MAD)	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles	409	366
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	114	21
Dotations aux provisions	102	204
Total	626	592

L'augmentation des dotations aux amortissements est expliquée principalement par la mise en service de nouveaux investissements.

18. Résultat financier :

(En millions de dirhams)	31/12/2020	31/12/2019
Gains de change	2	9
Reprises financières : transfert charges	121	18
Produits des titres de participation	-	-
Intérêts et autres produits financiers	25	16
Produits financiers	148	43
Charges d'intérêts	256	132
Pertes de change	9	0
Autres charges financières	-	-
Dotations financières	5	2
Charges financières	270	134
Résultat financier	-121	-91

Le résultat financier a connu une baisse de **30 MMAD** en 2020 par rapport à 2019 expliquée principalement par l'augmentation des charges d'intérêts relatives aux emprunts contractés par l'ANP.

19. Résultat non courant :

(En millions de dirhams)	31/12/2020	31/12/2019
Produits non courants	106	120
Charges non courantes	13	92
Résultat non courant	93	28

Au 31 décembre 2020, les charges non courantes correspondent principalement à la contribution de l'ANP au fond Codiv-19 pour **3 MMAD** et la contribution sociale de solidarité à l'ordre de **4 MMAD**.

Tandis que les produits non courants, correspondent principalement de pénalités sur marchés dans le cadre de marchés conclus avec certains fournisseurs de l'ANP pour **98 MMAD**.

20. Engagement hors bilan :

Au 31 décembre 2020, les avals, cautions et sûretés reçus par le Groupe ANP s'élèvent respectivement à **1 055 MMAD** contre **1 098 MMAD** en 2019. (cf. états annexes).

Les avals, cautions et sûretés donnés par le Groupe ANP s'élèvent à **500 MMAD** à fin 2020 et à fin 2019.

21. Information sectorielle :

Au Maroc, le Groupe ANP représenté par l'ANP en tant qu'Autorité portuaire, est le gestionnaire des ports relevant de son domaine d'intervention. Sa mission consiste principalement en (i) la maintenance et le développement des infrastructures portuaires, (ii) la veille sur le respect des règles de sûreté et sécurité dans les ports et (iii) la régulation des activités et des opérateurs dans les ports.

La principale activité du Groupe est liée à la gestion des ports du Maroc et des produits directement liés à ce processus. Le Groupe ANP dispose de filiales consolidées par mise en équivalence dont l'activité consiste à réaliser des études d'ingénieries et de conseils.

En conséquence, le Groupe qui opère à 100% au Maroc considère qu'il a deux activités principales : la gestion portuaire et le Conseil.

Les principaux agrégats de ces deux activités sont présentés comme suit :

(En millions de dirhams)	31/12/2020		31/12/2019	
	Activité portuaire	Activité de conseil	Activité portuaire	Activité de conseil
Actifs immobilisés	15 344	220	14 516	223
Actifs circulant	4 228	-	4 274	-
Trésorerie actif	1 970		1 411	
Total Actif	21 542	220	20 201	223
Capitaux propres	9 576	220	9 541	223
Passifs à long terme	6 702	-	6 665	-
Passifs circulant	2 421	-	2 470	-
Trésorerie passif	2 843	-	1 526	-
Total Passif	21 542	220	20 201	223
Chiffres d'affaires	2 054	-	2 050	-
Résultat d'exploitation	108	-	232	-

22. Entreprises liées :

Le volume des transactions réalisées par l'ANP avec LPEE s'est élevé à respectivement **12,7 MMAD** et **18,1 MMAD** au 31 décembre 2020 et 2019. Le solde dû par l'ANP à LPEE s'élève à près de **4,1 MMAD** au 31 décembre 2020.

Le volume des transactions réalisées par l'ANP avec CID s'est élevé à respectivement **2,9 MMAD** et **3,3 MMAD** au 31 décembre 2020 et 2019. Le solde dû par l'ANP à CID s'élève à près de **1 MMAD** au 31 décembre 2020.

23. Evénements post-clôture :

Néant.

F. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sociétés	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
ANP	Société mère	Société mère	Société mère	Société mère	Société mère	Société mère
PORTNET	78,80%	78,80%	IG	78,80%	78,80%	IG
SGPTV	51%	51%	IG	51%	51%	IG
CID	33,55%	33,55%	MEE	33,55%	33,55%	MEE
LPEE	24,99%	24,99%	MEE	24,99%	24,99%	MEE

-IG : Intégration Globale

-MEE : Mise En Equivalence

Par ailleurs, et en rapport avec la pandémie COVID-19, il y'a lieu de préciser ce qui suit :

📌 L'impact de cette situation sur les états financiers 2020 de l'ANP :

Malgré le contexte lié à la pandémie Covid-19 ayant marqué l'année 2020, l'ANP confirme sa résilience ; en témoigne les réalisations et performances enregistrées au titre de ladite année notamment en termes de chiffre d'affaires.

📌 L'impact sur la continuité d'exploitation de l'ANP :

Dans le contexte évolutif de crise sanitaire liée au COVID-19, la continuité d'exploitation de l'Agence Nationale des ports n'est pas un sujet. Les ports constituent les poumons du pays.

Partie III : Attestations des Auditeurs Externes :

A. ATTESTATION PORTANT SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'ANP :



90, Avenue Mehdi Ben Barka Hay Riad
10000 Rabat

Agence Nationale des Ports (ANP)

300, lotissement Mandarona, Sidi Maârouf
Casablanca



119, Bd Abdelmoumen
Casablanca

RAPPORT GENERAL DES AUDITEURS INDEPENDANTS SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'AGENCE NATIONALE DES PORTS (ANP) (COMPTES SOCIAUX) - PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020 -

AUDIT DES ETATS DE SYNTHESE

OPINION

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de l'Agence Nationale des Ports (ANP), comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement, et l'état des informations complémentaires « ETIC » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MAD 9 672 976 872,88 dont un bénéfice net de MAD 66 311 556,22.

Ces états ont été arrêtés par la Direction dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de la pandémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus, sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Agence Nationale des Ports (ANP) au 31 décembre 2020 ainsi que du résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Agence conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

QUESTIONS CLES DE L'AUDIT

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

EVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION ET DES CREANCES RATTACHEES

1 Question-Clé identifiée

Les titres de participation et les créances rattachées enregistrent au 31 décembre 2020 des montants nets respectifs de 856 620 KMAD et 102 000 KMAD.

A la date d'entrée, les titres de participation sont comptabilisés généralement à leur coût d'acquisition. Pour leur part, les créances rattachées aux participations sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Lorsque le coût d'acquisition est supérieur à la valeur d'utilité des titres, une provision pour dépréciation à caractère exceptionnel est constituée pour la différence.

La valeur d'utilité est déterminée à partir de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent. Cette quote-part est, le cas échéant, ajustée en fonction d'estimations sur lesquelles se fonde la direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres des sociétés concernées. Compte tenu du poids des titres de participation et des créances rattachées au bilan et de leur sensibilité des soldes y afférents aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit.

2 Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à cette question-Clé

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs actuelles des titres de participation et des créances rattachées, sachant que les participations de l'ANP constituent des participations stratégiques dans des entreprises publiques qui ne présentent pas de risques majeurs de cessation d'activité, nos travaux ont consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, principalement à :

- Tester par sondages l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la Société et le cas échéant des dépréciations comptabilisées ;
- Vérifier que les capitaux propres retenus dans les tests de dépréciation concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres, sont fondés sur une documentation probante ;
- Vérifier, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que l'estimation des valeurs d'utilité déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE POUR LES ETATS DE

SYNTHESE

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Agence ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Agence.

RESPONSABILITES DE L'AUDITEUR POUR L'AUDIT DES ETATS DE SYNTHESE

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Agence ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener l'Agence à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans les états de synthèse, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 27 Avril 2021

Les Auditeurs indépendants

Horwath Maroc Audit

BDO Sari

HORWATH MAROC AUDIT
11, Rue Al Khattatout Apt N°6
Agdal - Rabat
Tél : 0537.77.46.70, 71
Fax : 0537.77.46.76

ADIL BENBRAHIM
Associé Gérant

B.D.O Sari
119, Bd Abdelmoumen
Bordj-Boujarja - Casablanca
- N°3 -

Zakaria FAHIM
Associé Gérant

B. ATTESTATION PORTANT SUR LES COMPTES CONSOLIDES GROUPE ANP :



Agence Nationale des Ports (ANP)
300, lotissement Mandarona, Sidi Maârouf
Casablanca

RAPPORT GENERAL DES AUDITEURS INDEPENDANTS SUR LES ETATS DE SYNTHESE CONSOLIDES DU GROUPE AGENCE NATIONALE DES PORTS (ANP) (COMPTES CONSOLIDES) - PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020 -

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états de synthèse consolidés de l'Agence Nationale des Ports (ANP) et de ses filiales, qui comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de produits et charges consolidé, le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC), y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états de synthèse consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de 9 796 millions de dirhams, dont un bénéfice net consolidé de 32 millions de dirhams.

Ces états ont été arrêtés par la Direction dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de la pandémie de Covid-19, sur la base des éléments disponible à cette date.

Nous certifions que les états de synthèse consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus, sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre 2020 ainsi que du résultat de l'ensemble consolidé pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

QUESTIONS CLES DE L'AUDIT

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse consolidés de la période considérée.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait aucune question clé de l'audit à communiquer.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE A L'EGARD DES ETATS DE SYNTHESE CONSOLIDES

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse consolidés conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

RESPONSABILITES DE L'AUDITEUR A L'EGARD DE L'AUDIT DES ETATS DE SYNTHESE CONSOLIDES

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états de synthèse consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états de synthèse consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 27 Avril 2021

Les Auditeurs indépendants

Horwath Maroc Audit

HORWATH MAROC AUDIT
11, Rue Al Khayma, AEPL N° 6
Agdal, Rabat
Tél : 05 37 77 46 70 / 71
Fax : 05 37 77 46 76

Adib BENBRAHIM

Associé Gérant

BDO Sarl

B.D.O Sarl
119, Bd Abdelmoumen
Boulevard 39 - Casablanca
- N.S -

Associé Gérant

Partie IV : Environnemental Social et Gouvernance (ESG)

A. INFORMATIONS A TITRE GENERAL

I. AGENCE NATIONALE DES PORTS (ANP) : Gouvernance et Stratégie RSE

1. Gouvernance :

a. Organes d'administration

➤ Composition du Conseil d'Administration

L'Agence est administrée par un conseil d'administration et est gérée par un Directeur. Conformément à l'article 35 de la Loi portuaire 15-02. Le Conseil d'Administration est présidé par le Ministre de l'Equipeement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau conformément à l'article 3 du décret n° 2.17.201 du 28 avril 2017 relatif aux attributions du Ministre de l'Equipeement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau.

Il comprend les membres suivants :

- Des représentants de l'Administration ;
- Président de la fédération des chambres de commerce, d'industrie et de services, ou son représentant ;
- Président de la fédération des chambres d'agriculture, ou son représentant ;
- Président de la fédération des chambres des pêches maritimes, ou son représentant ;
- Président du groupement le plus représentatif des entreprises au Maroc ;
- Quatre personnalités choisies dans le secteur public et privé, pour leurs compétences technique, juridique, économique et professionnelle dans le domaine portuaire ;
- Deux représentants des organisations syndicales les plus représentatives des salariés de l'agence, conformément aux dispositions, de l'alinéa 2 de l'article 425 de la Loi n° 65-99 relative au code du travail.

Les membres visés aux (f) et (g) ci-dessus sont désignés par le Chef du Gouvernement pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois.

La qualité de membre du conseil d'administration, en ce qui concerne les membres visés au f) ci-dessus est incompatible avec tout intérêt personnel en relation avec le domaine portuaire.

Conformément à l'article 3 du décret 2-06-214, outre les membres visés aux (b), (c), (d), (e), (f), et (g) de l'article 35 de la loi n°15-02 susvisée, le Conseil d'Administration de l'ANP est composé des membres suivants :

- ▶ Le Ministre chargé des ports ;
- ▶ Le secrétaire général du Département chargé des ports ;
- ▶ Deux représentants du Département chargé des ports, dont le directeur des ports et du domaine public maritime ;
- ▶ Deux représentants du Département chargé des finances, dont le directeur des douanes et des impôts indirects ;
- ▶ Deux représentants du Département chargé du transport, dont le directeur de la marine marchande ;
- ▶ Un représentant du Département chargé de l'intérieur ;
- ▶ Un représentant du Département chargé de l'agriculture
- ▶ Un représentant du Département chargé des pêches maritimes ;

- ▶ Un représentant du Département chargé du commerce et de l'industrie
- ▶ Un représentant du Département chargé de la santé ;
- ▶ Un représentant du Département chargé de l'environnement ;
- ▶ Un représentant du Département chargé de l'énergie.

Les Départements ministériels membres du conseil d'administration de l'Agence sont représentés par leurs secrétaires généraux ou par des directeurs centraux.

Les membres visés aux b, c et d de l'article 35 de la loi n°15-02 précitée participent personnellement ou se font représenter par les vices présidents de leurs fédérations.

Le Président du Conseil d'Administration peut inviter à participer aux réunions de ce dernier, toute personne dont il juge la participation utile.

Le contrôleur d'Etat assiste aux réunions du Conseil d'Administration et des comités qui en découlent avec voix consultative et ce, en vertu de l'article 9 de la 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes.

📌 **Date de nomination des membres de l'organe de gouvernance**

Les membres du Conseil d'Administration de l'ANP (CA), sont désignés Es-qualité. De ce fait, la désignation d'un membre est subordonnée à l'accès aux fonctions lui permettant de siéger au CA au niveau de son Administration ou Organisme d'appartenance.

📌 **Mode de convocation**

L'article 37, de la loi n°15-02 susvisée, précise que « le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que les besoins de l'Agence l'exigent et au moins deux fois par an pour arrêter :

- ▶ Les états de synthèse de l'exercice clos.
- ▶ Le programme prévisionnel et le budget de l'exercice suivant.

📌 **Conditions de délibérations**

L'article 38, de la loi n°15-02 indique que « le Conseil d'Administration délibère valablement lorsque les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum des deux tiers n'est pas atteint, le Conseil est convoqué une deuxième fois dans un délai de quinze jours et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante ».

📌 **Pouvoirs du conseil**

Conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi n°15-02, le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs et attributions nécessaires à l'administration de l'Agence. A cet effet, il règle par ses délibérations les questions générales intéressant l'Agence, notamment :

- ▶ Arrête la politique générale de l'Agence dans le cadre des orientations fixées par le Gouvernement ;
- ▶ Arrête le programme des opérations techniques et financières de l'Agence ;

- ▶ Arrête le budget ainsi que les modalités de financement des programmes d'activités de l'Agence et le régime des amortissements ;
- ▶ Arrête les comptes et décide de l'affectation des résultats ;
- ▶ Fixe les redevances, les droits et les tarifs portuaires ;
- ▶ Arrête l'organisation administrative centrale et extérieure de l'Agence ;
- ▶ Adopte les statuts du personnel et les fait approuver dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur relative au personnel des établissements publics ;
- ▶ Examine les plans d'aménagement des ports avant leur approbation ;
- ▶ Examine les règlements d'exploitation des ports avant leur approbation ;
- ▶ Approuve les conventions de concession de gestion d'exploitation ;
- ▶ Donne son accord pour les autorisations d'exploitation portuaire revêtant un caractère de service public ;
- ▶ Approuve les contrats d'hypothèques conclus par les concessionnaires pour garantir le financement, la réalisation, la modification ou l'extension des ouvrages, des constructions, des équipements fixés et des installations à caractère immobilier, prévus par la concession ;
- ▶ Délègue les pouvoirs spéciaux au directeur de l'Agence pour le règlement d'affaires déterminées.

b. Organes de direction

Les principaux dirigeants de l'ANP sont :

- ▶ Directrice Générale ;
- ▶ Directeur des Finances et Comptabilité ;
- ▶ Directeur du Pôle Stratégie et Régulation ;
- ▶ Directeur chargé de la Mission Coopération ;
- ▶ Directeur juridique ;
- ▶ Directeur des Infrastructures ;
- ▶ Directeur de l'Institut de Formation Portuaire ;
- ▶ Directeur de l'Organisation et Système d'Information ;
- ▶ Directeur des Ressources Humaines ;
- ▶ Directeur Régional du Port de Casablanca ;
- ▶ Directeur Régional Atlantique Nord et Directeur du Port de Mohammedia ;
- ▶ Directeur Régional Méditerranée Et Directeur Du Port De Nador ;
- ▶ Directeur Régional Atlantique Sud et Directeur du Port d'Agadir ;
- ▶ Directeur Régional des Ports d'El Jadida ;
- ▶ Directeur Régional des Ports de Safi ;
- ▶ Directeur Régional Grand Sud et Directeur du Port de Laâyoune ;
- ▶ Directeur Régional du Détroit et Directeur du Port de Tanger ;
- ▶ Chef du Département du Port de Larache ;
- ▶ Chef du Département du Port d'Essaouira ;
- ▶ Directeur du Port de Tan-Tan ;
- ▶ Directeur du Port de Dakhla.

Conformément à l'article 39 « le directeur de l'Agence est nommé dans les formes prévues à l'article 30 de la Loi n°15-02. Il détient tous les pouvoirs et attributions nécessaires à la gestion de l'Agence :

- ▶ Il exécute les décisions du Conseil d'Administration ;